

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 136

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Commune de Saint-Etienne du Grès - Installation de bornes en pierre sur le parcours
de la "Via Domitia" - Aide exceptionnelle à l'investissement 2017

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.35**

PRESENTATION

J'ai été saisie d'une demande de subvention départementale exceptionnelle formulée par la commune de Saint-Etienne du Grès concernant l'installation de bornes en pierre sur le parcours de la « Via Domitia ».

CONSISTANCE ET FINANCEMENT DU PROJET

La commune qui possède de remarquables sites anciens dont il subsiste encore de nombreux vestiges, est située au carrefour de via romaines allant de Saint-Rémy-de-Provence à Tarascon, Arles et Avignon.

Afin de valoriser ce patrimoine historique, la commune a décidé d'installer six bornes en pierre avec sculpture et gravure, au cœur du village, pour porter à la connaissance du public le tracé de la « Via Domitia ».

Les emplacements retenus sont les suivants :

- avenue d'Arles (canal des Alpilles) ;
- place J. Galeron (église Sainte-Marthe) ;
- avenue de la République (bibliothèque et mairie) ;
- chapelle Notre-Dame du Château.

Le coût global de cette opération est estimé à 8.000 €HT.

La commune ne bénéficiant d'aucune aide financière pour ce projet, le montant total de la subvention pourrait être de 4.000 € sur une dépense subventionnable globale de 8.000 €HT, conformément au détail joint en annexe.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer à la commune de Saint-Etienne du Grès, à titre exceptionnel, une subvention de 4.000 € sur une dépense subventionnable globale de 8.000 €HT, pour l'installation de bornes en pierre sur le parcours de la « Via Domitia », conformément au détail joint en annexe 1 ;
- m'autoriser à signer avec la commune de Saint-Etienne du Grès, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera engagée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL